



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE - CHAUFFAGE  
GEOtherMIQUE

COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

DOSSIER N° 59-2009-00052  
LE PREFET DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PREFET DU NORD  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27/04/09, présenté par SIVU du centre aquatique représenté par Monsieur le Président BOCQUET Alain, enregistré sous le n° 59-2009-00052

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :  
SIVU du centre aquatique  
65 Grand Place  
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

concernant :

**Forage d'essai préalable au projet de construction du centre aquatique**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

27 AVR. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

p. d.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

**PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00052

PK-N° 307/SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : catherine.d-thomas@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Forage d'essai préalable au projet de construction du centre aquatique

Lambersart, le

27 AVR. 2009

Monsieur le Président du SIVU du centre  
aquatique

65 Grand Place

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Forage d'essai préalable au projet de construction du centre aquatique.**

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, copie du récépissé de déclaration vous autorisant à commencer les travaux à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule,

*p. x.*

Catherine THOMAS

*Thierry DUTILLEUL*

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Copie: fax n° 0327099420

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

0320390349

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00052 PK-N° : /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : catherine.d-thomas@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du  
code de l'environnement : **Forage d'essai préalable au projet de  
construction du centre aquatique**

Lambersart, le

0320390349

Monsieur le maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX

65, GRAND PLACE

59230 ST AMAND LES EAUX

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement,  
un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SIVU du centre aquatique en date du  
24/04/2009 concernant l'opération suivante :

**Forage d'essai préalable au projet de construction du centre aquatique.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum  
copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

*p.d.*

Catherine THOMAS

*Thierry DUTILLEUL*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00052 PK-N°312 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : catherine.d-thomas@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du  
code de l'environnement : **Forage d'essai préalable au projet de  
construction du centre aquatique**

Lambersart, le **29 AVR. 2009**

Commission Locale de l'Eau du SAGE de  
SCARPE / AVAL

Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Maison du Parc

357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Monsieur,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par SIVU du centre aquatique de Saint-Amand-Les-Eaux en date du 24/04/2009 concernant l'opération suivante : **Forage d'essai préalable au projet de construction du centre aquatique de Saint-Amand-Les-Eaux**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le **29 AVR. 2009**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

p. d.

Catherine THOMAS